

2017

**CHAPTER 40**

**CHAPITRE 40**

**Appropriations Act  
2017-2018**

**Loi de 2017-2018 portant  
affectation de crédits**

*Assented to May 5, 2017*

*Sanctionnée le 5 mai 2017*

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

There may be paid out of the Consolidated Fund a sum not exceeding in the whole \$8,361,816,000 to be applied towards defraying the several charges and expenses of the public service, not otherwise provided for, from April 1, 2017, to March 31, 2018, as set out in the Schedule that follows, and the sum shall be paid and applied only in accordance with the votes set out in the Main Estimates, the Capital Estimates and the Supplement to Capital Estimates for the fiscal year ending March 31, 2018, upon which documents the Schedule is based.

Il peut être prélevé sur le Fonds consolidé une somme ne dépassant pas au total 8 361 816 000 \$ qui servira à subvenir, ainsi qu'il est énoncé à l'annexe, aux diverses charges et dépenses des services publics du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, auxquelles il n'est pas autrement pourvu; cette somme ne doit être payée et affectée qu'en conformité avec les crédits figurant au Budget principal, au Budget de capital et au Supplément au budget de capital de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018, documents sur lesquels est basée l'annexe.



**CAPITAL ACCOUNT**

Department of Agriculture, Aquaculture and Fisheries. . . . .	\$600,000
Department of Education and Early Childhood Development. . . . .	2,135,000
Department of Energy and Resource Development. . . . .	2,900,000
Department of Environment and Local Government. . . . .	1,225,000
Department of Health. . . . .	20,000,000
Department of Post-Secondary Education, Training and Labour. . . . .	2,000,000
Regional Development Corporation. . . .	92,470,000
Department of Social Development. . . .	5,200,000
Department of Tourism, Heritage and Culture. . . . .	10,570,000
Department of Transportation and Infrastructure. . . . .	601,918,000
Total Capital Account. . . . .	\$739,018,000

**LOANS AND ADVANCES**

Department of Agriculture, Aquaculture and Fisheries. . . . .	\$11,100,000
Opportunities New Brunswick. . . . .	60,000,000
Department of Post-Secondary Education, Training and Labour. . . . .	62,900,000
Regional Development Corporation. . . .	12,000,000
Department of Social Development. . . .	3,224,000
Total Loans and Advances. . . . .	\$149,224,000

Grand Total – Main Estimates,  
Capital Estimates and Supplement to  
Capital Estimates for the  
fiscal year ending March 31, 2018,  
not otherwise provided for. . . . . \$8,361,816,000

**COMPTE DE CAPITAL**

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches. . . . .	600 000 \$
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. . . . .	2 135 000
Ministère du Développement de l'énergie et des ressources. . . . .	2 900 000
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. . . . .	1 225 000
Ministère de la Santé. . . . .	20 000 000
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. . . . .	2 000 000
Société de développement régional. . . .	92 470 000
Ministère du Développement social. . . .	5 200 000
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture. . . . .	10 570 000
Ministère des Transports et de l'Infrastructure. . . . .	601 918 000
Total du compte de capital. . . . .	739 018 000 \$

**PRÊTS ET AVANCES**

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches. . . . .	11 100 000 \$
Opportunités Nouveau-Brunswick. . . .	60 000 000
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. . . . .	62 900 000
Société de développement régional. . . .	12 000 000
Ministère du Développement social. . . .	3 224 000
Total des prêts et avances. . . . .	149 224 000 \$

Total général – Budget principal,  
Budget de capital et Supplément au  
budget de capital de l'exercice  
financier se terminant  
le 31 mars 2018 (charges et  
dépenses auxquelles il n'est  
pas autrement pourvu). . . . . 8 361 816 000 \$